

Envoyé en préfecture le 01/04/2015

Reçu en préfecture le 01/04/2015

Affiché le 03/04/15 SLD

**COMMUNE DE  
CHAMP SUR DRAC  
DEPARTEMENT  
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 MARS 2015  
N°20/2015**

**L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 30 MARS**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2015, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

**PRESENTS** : M. Mmes NIVON J., BARET E., CAILLAT G., CERONI J., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILET F., MILLET G., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER A.

**PROCURATIONS** : CATTANI J. L. à MENDEZ M., KOENIG S. à LEGROS N., ZANNI B. à MILET F.

**EXCUSES** : GALVEZ M., ZABONI S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Eric BARET est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**INSTITUTION DEFINITIVE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité pratiquait depuis 2009 à titre expérimental l'entretien professionnel. Le comité technique paritaire avait par ailleurs fait l'objet d'une saisine pour pouvoir pratiquer cet exercice. La collectivité a également délibéré le 26/08/2013 pour poursuivre l'expérimentation sur 2013 et 2014.

La loi 2014-58 du 27 janvier 2014 et le décret 2014-1526 du 16 décembre 2014 prévoient la mise en œuvre à titre pérenne de l'entretien professionnel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Centre de Gestion indique que le Comité Technique Départemental, en sa séance du 21 janvier 2015, a émis un avis de principe afin que les collectivités ayant mis en place l'entretien professionnel n'aient pas à saisir le comité technique si les critères d'appréciation restent inchangés.

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'institution pérenne de l'entretien professionnel comme exigé par la loi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus**

**Pour copie conforme,**

CHAMP sur DRAC le 1<sup>er</sup> avril 2015

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture le et de sa publication ou notification le



Le Maire,

